



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 septembre 2026 • 20 h 30

Commune de PUY DE SERRE

1. IDENTIFICATION DE LA SÉANCE

Date : Mardi 8 septembre 2026

Heure : 20 h 30

Lieu : Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présidence : Madame Catherine MASSON-SOULARD, Maire de Puy de Serre

Date de convocation : Mardi 1er septembre 2026

Date d'affichage : Mardi 1er septembre 2026

2. COMPOSITION ET PRÉSENCE

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 11 • Présents : 9 • Votants : 11

Présents

.....
Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Jérémy CHEVALLEREAU, Isabelle CROZE, Sabine GIRARD, Anne-Marie JOGUET, Laurence NOBLET, Philippe ROUHAUD,

Absents excusés

Stéphanie SUARD, Jean-Louis MATHIEU.....

Absents

Pouvoirs

Stéphanie SUARD ayant donné pouvoir à Philippe CADAU, Jean-Louis MATHIEU ayant donné pouvoir à Laurence NOBLET..

3. DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Désignation d'un(e) secrétaire de séance du Conseil municipal

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;
CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **NOMME en qualité de secrétaire de séance :** Philippe CADAU



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 Juillet 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2026 a été transmis par mail le 01 Septembre 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de PUY DE SERRE.

Madame le maire demande si concernant le procès-verbal du mois de juillet, est-ce que quelqu'un a des observations à formuler ?

Philippe Rouhaud fait la Remarque qu'à plusieurs reprises son nom a été mal orthographié.

Philippe Cadau s'en excuse et s'engage à corriger cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 Juillet 2026

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

ACT SERVICE

Objet: Maintenance annuelle ordinateurs de l'école

Montant: 640,00€/ht

Date du devis / de la décision: 09/07/2026

Observations: Maintenance effectuée le 28/07/2026

ROMAIN INFORMATIQUE

Objet: Augmentation stockage mails (boîte mails mairie saturée) + prestation migration, sauvegarde, copies des données, vérification bon fonctionnement.

Montant: 361,50€/ht

Date du devis / de la décision: 09/07/2026

Observations: Intervention du 22/07/2026

Catherine Masson-Soulard : Les devis ont été signés. Vous avez le détail, Act Service, pour la maintenance annuelle des ordinateurs de l'école, un montant de 640 € hors taxes. Le devis a été adressé le 9 juillet et la maintenance a été effectuée le 28 juillet. Concernant Romain Informatique, on a des boîtes saturées, comme ça peut vous arriver également sur vos mails personnels. On a augmenté le stockage des mails et la sauvegarde pour la copie des données. Un montant de 361,50 € hors taxes a été signé le 9 juillet et l'intervention a eu lieu le 22 juillet.

Philippe Rouhaud demande des précisions sur la durée du contrat et le nombre de gigas concernés.

Réponse de Madame le Maire : C'est limité. On a effectivement sur la boîte accueil et sur la boîte secrétaire, 50 gigas. Voilà, avec la migration des comptes au niveau de l'hébergeur, la sauvegarde des adresses et la mise en place de comptes Outlook.



4. ORDRE DU JOUR

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile en soutien aux communes sinistrées par les incendies de l'été 2026**

Madame le Maire informe que la commune a reçu un courriel le 27 juillet de l'AMPCV pour se mobiliser afin de soutenir les communes sinistrées par les incendies.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France (AMF) en date du 27 juillet 2026 en faveur des communes touchées par les incendies d'une ampleur exceptionnelle survenus durant l'été 2026, en Gironde.

Considérant que ces incendies ont entraîné des conséquences humaines, sanitaires, environnementales et matérielles particulièrement graves, nécessitant une mobilisation nationale des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, coordonne une collecte destinée à financer les opérations d'urgence, l'assistance aux populations sinistrées, la fourniture de biens de première nécessité, la mise en place de centres d'hébergement ainsi que l'accompagnement des communes dans la phase de reconstruction ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales d'exprimer leur solidarité envers les communes sinistrées en apportant une contribution financière à cet élan national.

Madame le Maire :

Qu'est-ce que vous proposez au niveau de la subvention exceptionnelle ? Est-ce que vous avez un montant à me proposer ?

Après une brève discussion, les membres du conseil s'accordent autour de la somme de 1€ par habitant, ajustée à 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **Article 1 :** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **350 €** à la **Protection Civile**, dans le cadre de l'appel à la solidarité lancé par l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.
- **Article 2 :** de préciser que cette participation contribuera au financement des actions d'urgence engagées auprès des populations sinistrées ainsi qu'à l'accompagnement des communes touchées dans les opérations de relogement, de soutien et de reconstruction.



- **Article 3 :** d'autoriser Monsieur/Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention par virement au bénéfice de la Fédération Nationale de la Protection Civile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 4 :** de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : 11 Contre 0 Abstentions : 0

• **Convention d'occupation du domaine à titre gratuit (gestion du patrimoine)**

Madame le Maire indique qu'afin de clarifier les règles d'utilisation de nos équipements et d'encourager la vie associative et culturelle de notre commune, il vous est proposé aujourd'hui d'adopter notre nouveau modèle de convention d'occupation temporaire des salles communales ainsi que de fixer les conditions financières d'utilisation de ces locaux.

Le projet de convention vous a été adressé avec la convocation.

VU le Code général des collectivités territoriales ; VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ; VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-03/21-01 en date du 23 mars 2026 portant habilitation de Madame le Maire ; VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour la mise à disposition de locaux associatifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions et modalités d'occupation des locaux dépendant du domaine public de la Commune de PUY-DE-SERRE afin de favoriser la mise en place d'activités sportives, de loisirs, d'animation et de spectacles à destination de la population ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général des activités exercées par les associations ayant leur siège social à PUY-DE-SERRE, justifiant la gratuité de l'occupation pour ces dernières ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif d'occupation pour les associations hors territoire, ainsi que pour les professionnels et autoentrepreneurs (quel que soit leur lieu d'habitation).

Madame Le Maire : Je pense que vous avez dû la lire Est-ce que quelqu'un a des observations à formuler.
?

Anne Marie Joguet ajoute qu'il n'y a pas la dénomination des différentes salles. Au niveau de l'article 4. Ce serait bien de rajouter les salles qui sont mises à disposition.

Madame Le Maire : C'est un modèle de convention. On les connaît déjà les salles.



On peut effectivement ajouter l'église puisque c'est aussi un bâtiment communal. En l'occurrence, elle est utilisée aussi par une association.

Anne Marie Joguet : Je ne vois pas l'intérêt d'ajouter l'église.

Madame Le Maire : on pourrait faire une convention car elle appartient à la commune et vous en disposez au titre de l'association pour des événements comme l'exposition de crèches.

Anne Marie Joguet : Il y a des conventions qui sont signées avec l'évêché. Tu ne peux pas utiliser l'Eglise.

Catherine Masson-Soulard : On ne peut pas l'utiliser non plus en termes de bâtiment de stockage d'ailleurs. On s'est aperçu la dernière fois quand on a eu l'intervention de l'association de Maisons Paysannes de France, qu'il y avait des vitrines qui étaient stockées dans l'église.

Philippe Cadau : dans le confessionnal.

Catherine Masson-Soulard : c'est quand même la commune qui assure l'église . J'aimerais bien voir les documents don't vous parlez.

Philippe Cadau : moi je crois qu'il y a moyen de mettre les vitrines ailleurs.

J'ai été surprise en visitant le confessionnal. J'ai trouvé deux vitrines.

Philippe Rouhaud : tu y a vu le curé ?

Philippe Cadau : Comment ça ? Je te répète que cela m'a surpris.

Anne Marie Joguet : si ça te gêne, ça peut être retiré.

Question d'Anne Marie Joguet sur la salle des associations. Est ce que celle-ci est utilisable où il y a t-il des priorités ?

Catherine Masson-Soulard : en règle générale, la majorité des salles sont occupées par les associations du territoire. Je pense que celles-ci, ne serait-ce que parce qu'on a fait de la communication, ont été informées de la création de la salle des associations. Quand elle n'existait pas, elles avaient à disposition la salle du conseil. Donc il n'y a absolument aucun problème. Et la salle de danse également.

Anne Marie Joguet : Et la cantine ? C'est bien de savoir que pendant un moment la cantine était mise à disposition.

Catherine Masson-Soulard : certes, mais ce n'est plus le cas.

Anne Marie Joguet : Est-ce qu'on pourrait voir ensemble par rapport au prix pour la location extérieure ?



Catherine Masson-Soulard :

Il y a eu une délibération au préalable. C'est surtout en fin de compte les associations de Foussais Payré et du Busseau qui nous demandent la salle, la salle de danse pour préparer leur gala. 10 € de l'heure de mémoire, On pourra éventuellement redélibérer sur le montant si vous estimez que c'est peu cher.

Mais c'est vrai qu'on voulait vraiment faire une différenciation avec les associations communales. La première convention proposait également la gratuité en échange d'un spectacle sur le territoire. C'est une façon aussi de permettre d'avoir des spectacles pour la population. Ce n'est pas une option qui a été choisie ni par l'une ni par l'autre, donc on a décidé de la retirer. Et aujourd'hui, le montant est de 10 € par heure,

Anne Marie Joguet : concernant Marie Rose Bardy qui a une association de Yoga. Son association doit-elle adhérer systématiquement à VICS? Vous lui avez obligé d'adhérer à VICS.

Catherine Masson-Soulard : absolument pas.

Philippe Cadau : on avait d'un côté une association qui cherche une activité pour remplacer le Pilates et de l'autre côté, une personne qui cherche à proposer des cours de Yoga sur la commune. Nous les avons mis en relation, c'est tout.

Nicolas Bouvier ajoute : aujourd'hui, l'association VICS a des moyens de communication qui sont importants. C'est pour aider les gens, simplifier, et c'est tout. Moi, je peux faire une association de pétanque si j'ai envie à côté sans Vix. Ça n'a rien à voir.

Catherine Masson-Soulard : Je lui ai proposé de se mettre en relation et je lui ai également expliqué que si elle souhaitait faire des stages d'une journée ou de deux jours avec les adhérents qu'elle avait jusqu'à présent sur la région parisienne, la salle de danse serait à partir du moment où son siège était à Puy de Serre, accessible comme pour les autres associations. Voilà, absolument pas de préférence.

Je pense qu'elle était très claire par rapport à ça et je suis restée un bon moment avec elle. En tout cas, on lui a proposé. Parce que je lui ai dit, moi, je ne suis pas dans l'association VICS. Donc on lui a proposé d'ailleurs de se rapprocher de l'association VICS qui propose des activités. C'était aussi pour simplifier la gestion. C'est-à-dire qu'elle ne s'occupe de rien du tout côté administratif. Donc après, elle est libre de faire ce qu'elle veut, il n'y a absolument aucune obligation.

Nicolas Bouvier : Au niveau de l'association, on recherchait quelque chose de sportif et c'est tombé un peu comme ça. Mais là, pas du tout obligé. Surtout que l'association VICS aide un peu pour que ce soit moins cher pour les adhérents.

Anne Marie Joguet et Philippe Rouhaud font la Remarque en trouvant anormal que la visite de la salle de danse ait été faite par des membres de l'association VICS, et non par du personnel communal ou des élus.

Nicolas Bouvier : Elle a visité la salle parce qu'elles ont rencontré madame Bardy. C'est la présidente qui l'a contacté car on recherchait une activité à proposer à nos adhérents. Ça permettait de rencontrer Linda et de discuter du projet.



Catherine Masson-Soulard : Pourquoi ça vous dérange ? Le problème, selon vous, c'est pourquoi la commune n'a pas fait la démarche. C'est ça ? Juste la visite ?

Nicolas Bouvier s'exprime vertement en demandant pourquoi, aux deux élus de la minorité, il a l'impression qu'ils veulent foutre la m..... .

Anne Marie Joguet : c'est pour cela que j'ai posé la question. Voilà, tout simplement. Je reviendrai vers Marie-Rose. Et puis si elle souhaite travailler avec l'association, c'est bon, c'est pas un souci.

Catherine Masson-Soulard : Moi, ce que j'ai bien entendu, puisque j'ai discuté longuement avec Marie-Rose, c'est qu'elle ne veut surtout pas de problème et qu'elle ne veut surtout pas prendre partie sur quoi que ce soit. Oui, ça je l'ai bien entendu aussi.

Anne Marie Joguet : moi aussi.

Philippe Cadau ajoute au niveau des associations : j'ai prévu une réunion avec les associations le 25 septembre. En même temps, on a organisé avec Manu le rangement de la salle de spectacle. J'ai photographié et je vais proposer aux différentes associations qui utilisent la salle de spectacle de façon temporaire de respecter ce rangement pour que les choses soient bien rangées. En même temps, on a fait un peu de ménage, et on proposera lors de cette réunion, de déplacer ailleurs certains objets comme par exemple le sapin de Noël de l'APE. Est-ce qu'il ne pourrait pas être rangé dans l'ancienne poste ? Pour éviter qu'à chaque fois qu'une autre association intervient, il soit baladé, transporté, avec le risque qu'il s'abîme un peu plus vite. Voilà, on a également, avec Karine et Marie Hélène fait le point sur les bureaux d'élèves présents dans cette salle. On va sans doute les proposer dans un premier temps aux parents d'élèves. On est obligé de les vendre, on ne peut pas les donner, administrativement parlant. Ce sera une somme symbolique qu'il nous restera à nous, au conseil municipal, de déterminer. Et puis, une fois que les parents d'élèves auront fait leur choix, on élargira à l'ensemble de la population. Si vous en êtes d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

APPROUVE le modèle de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour la mise à disposition de locaux aux associations, professionnels et auto-entrepreneurs, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECIDE de fixer les conditions financières d'occupation des salles communales comme suit :

Associations ayant leur siège social à Puy-de-Serre : occupation accordée à titre gratuit en raison du caractère d'intérêt général de leurs activités.

Associations hors territoire, professionnels et auto-entrepreneurs (quel que soit leur lieu d'habitation) : redevance fixée à [Montant à préciser, ex: XX] € / heure d'occupation, appelés par mandat administratif.

PRÉCISE que chaque occupation fera l'objet d'une convention signée par le Maire et l'occupant pour une durée maximale d'un an, sans possibilité de tacite reconduction.



AUTORISE Madame le Maire, Catherine MASSON SOULARD, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les conventions d'occupation à intervenir sur la base de ce modèle, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

RÉSULTAT DU VOTE

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

➤ GIP GEO VENDEE :

Une présentation vous avait été faite lors du précédent conseil.

Suite à la validation de la délibération approuvant l'avenant de la convention constitutive du **GIP Géo Vendée** et la contractualisation de ses services.

Jusqu'à présent, notre commune bénéficiait d'une couverture intégrale pour ce service via la **Communauté de Communes**. Cependant, les règles financières ont évolué avec la mise en place d'un nouveau règlement.

Désormais, chaque commune doit obligatoirement formaliser sa propre démarche pour continuer à utiliser le système d'information géographique (Web SIG) Géo Vendée.

Pour l'année 2026, le coût financier se décompose ainsi :

- L'adhésion annuelle au GIP : 100,00 € TTC (déjà fait)
- La souscription au service de consultation GV/CONSULT : 200,00 € HT (soit 240,00 € TTC)

Avant, seule l'adhésion était réglée par la commune.

Madame le Maire signera ce bon de commande pour un montant total de **240,00 € TTC**, indispensable au maintien de l'accès à ces services cartographiques pour nos services techniques et administratifs.

Cette information a été remontée à la communauté de communes.

Catherine Masson-Soulard : On a également refait un point, puisque j'y pense, en conférence des maires sur le bassin mobile. Rappelez-vous, nous avons été la seule commune ne pas régler le montant qui nous avait été titré. Et bien, je pense qu'on a plutôt bien fait puisque a priori il va y avoir des rétrocessions pour les autres communes qui ont trop payé et on va certainement essayer de trouver quelque chose d'un peu plus simple. On avait six conventions signées avec ce bassin mobile. Sauf qu'on ne nous l'avait jamais expliqué et on peut remercier la maire de Rive d'Autise qui nous a vraiment fait le détail de toute cette usine à gaz sur le bassin mobile. Les avis divergent sur le bassin mobile. En tout cas avec Faymoreau, on a eu des retours plutôt satisfaisants des parents et des élèves. Donc on a exprimé la satisfaction de notre population. Ce qui



n'était pas le cas sur une autre partie de la communauté de communes qui reproche au bassin de ne pas avoir de plages descendantes. Donc là, on va retravailler là-dessus au niveau de l'intercommunalité.

Philippe Cadau demande si le montant est fonction du nombre d'habitants ?

Réponse positive de Madame Le Maire

➤ **COMMISSION ENVIRONNEMENT, MOBILITE PCAET du 29 juin 2026.**

Lecture d'un mail reçue à la Mairie :

Suite à mon mail ci-dessous et les conclusions de la réunion de commission réunie le 29 juin dernier, nous nous permettons de vous relancer pour la composition des 2 groupes de travail suivants :

- COPIL (Comité de Pilotage) / COTECH (Comité Technique) pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde : désignation d'un élu et/ou technicien représentant votre commune

Catherine Masson-Soulard : c'est la maire de Benet qui gère cette vice-présidence et on a eu un comité de pilotage pour l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde. J'ai remis à jour, avant de partir en vacances, le plan communal de sauvegarde. Je me suis positionnée pour retravailler sur le plan intercommunal. Il va y avoir également un groupe de travail sur l'étude potentielle des bâtiments publics pour le photovoltaïque. Et je propose que Nicolas Bouvier soit représentant de la commune, si tu en es d'accord, Nicolas.

Nicolas Bouvier accepte.

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

Agent accueil mairie et agence postale : congés du 14 au 19/09 inclus.

Atsem : congés du 18 au 19/09 inclus.

Accueils mairie et agence postale fermés les 18 et 19/09

➤ **ORGANISATION ECHANGE ELUS-AGENTS ADMINISTRATIFS**

Afin d'optimiser le travail des agents administratifs, Madame le Maire demande aux élus de préférer les demandes par mail. Secrétaire générale de mairie pourra les recevoir pour des informations diverses les jeudis après-midi. (Merci d'envoyer un mail ou sms avant).

➤ **CITY PARK**

La commune de St Hilaire de Voust a été attaquée en justice au tribunal administratif pour « excès de pouvoir » par un administré.

Le tribunal a statué autorisant à la poursuite des travaux d'installation du city.

Nous avons reçu un acompte de 10 201,60 € de DETR (préfecture) et 6 000€ du Département.



Aucunes remarques.

➤ **FACTURATION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE 01/09/2026 : (plus de factures papier)**

Facturation électronique : l'émission des factures devient obligatoire pour toutes les collectivités

Si les collectivités sont déjà passées à ce système pour la réception des factures, elles doivent depuis aujourd'hui les émettre également de cette façon (toujours via Chorus Pro).

Une obligation qui s'applique cependant à toutes celles, même les plus petites communes, qui sont assujetties à la TVA.

L'objectif est notamment de lutter contre la fraude à cette taxe.

Même les plus petites communes concernées

La frange des entreprises qui fournissent la sphère publique utilisait ainsi cette méthode pour leurs échanges avec le secteur public via cette plateforme. Mais aujourd'hui, une nouvelle étape est franchie puisque toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, ont désormais aussi obligation de recevoir des factures électroniques et doivent choisir une plateforme électronique parmi la centaine déjà agréées, grâce à laquelle elles devront être en mesure de recevoir leurs factures.

Pour ce qui est de l'obligation d'émission, un calendrier plus progressif est mis en place : si les moyennes, petites et très petites entreprises se voient accorder un délai jusqu'au 1er septembre 2027, les grandes entreprises et celles de taille intermédiaire vont devoir dès maintenant émettre progressivement leurs factures de cette façon, tout comme les administrations publiques.

➤ **Atelier de Déco de Noël (2 septembre)**

La parole est donnée à Philippe CADAU. C'est partie avec des personnes motivées. L'atelier se fera salle du conseil et dans le garage de la Mairie.

Catherine Masson-Soulard : On pourrait regarder si vous avez besoin de peinture. De voir si on peut récupérer des pots de peinture.

Philippe Cadau : l'année dernière, les artistes en question aimaient bien travailler avec leur matériel. Je respecte les artistes.

➤ **Compte Instagram**

Madame le Maire propose la création d'un compte Instagram au nom de la commune. Elle souhaite en donner la gestion à Nicolas BOUVIER.

Nicolas Bouvier accepte.

➤ **Formation des élus**



Rappel sur l'obligation de formations des élus la 1^{ère} année de mise en place de la mandature.

L'ensemble des formations sont sur le site internet : La formation des élus | Maison des Communes de la Vendée

Les thèmes de 2027 seront en ligne au mois d'octobre ou novembre prochain.

Plaquette transmise par mail aux élus le : 20/07/2026



lun. 20/07/2026 17:00

sgm

formation des élus

À 'BOUVIER NICOLAS'; 'CADAU Philippe 1er adjoint'; 'CHEVALLEREAU Jérémy'; 'CROZE ISABELLE'; 'GIRARD SABINE'; 'JOGUET ANNE MARIE'; 'MASSON-SOULARD Catherine'; 'MATHIEU Jean-Louis'; 'NOBLET Laurence 2ème adjoint'; phrouhaud@gmail.com; 'SUARD STEPHANIE'



Bonjour à tous,
Ci-joint le lien d'information du centre de gestion du 85 pour les formations des élus.

<https://www.maisondescommunes85.fr/elus/formation-elus>

- Offre de formations 2026
- Vos droits en formations

Bonne journée
Bel été à tous

Cordialement
Sandrine SEVETTE
Secrétaire générale de mairie
Commune de Puy-de-Serre



- Mise en place de la cantine intergénérationnelle à partir du 24/09 inscription au plus tard 17/09.26

CANTINE INTERGÉNÉRATIONNELLE
Fiche d'inscription initiale
À REMPLIR UNE SEULE FOIS - LORS DE LA PREMIÈRE INSCRIPTION

Ce document permet de constituer votre dossier d'inscription. Il restera valable pour toutes vos réservations ultérieures.

1 VOS COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : ____ / ____ / ____
Adresse : _____
Code postal : _____ Commune : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

2 TRANSPORT

Souhaitez-vous bénéficier du transport ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, merci de préciser votre adresse complète pour le ramassage : _____

3 ALLERGIES OU RÉGIMES ALIMENTAIRES

En cas d'allergie alimentaire, aucun repas de substitution ne pourra être proposé

4 INFORMATIONS DE RÉGLEMENT

Le règlement des repas se fait par prélèvement via le formulaire SEPA.
Le paiement est à effectuer auprès de la :
Trésorerie de Fontenay Le Comte
Place Marcel Henri - BP 89 -
852002 Fontenay Le Comte

5 ENGAGEMENT

Je certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter le règlement intérieur de la cantine intergénérationnelle.
Fait à : _____ le ____ / ____ / ____
Signature : _____

À RETENIR

- ✓ Tarif du repas : 5,00 €
- ✓ 5 places maximum par repas
- ✓ Réservation obligatoire auprès de la mairie au moins 1 semaine avant la date souhaitée
- ✓ Le repas intergénérationnel est proposé le JEUDI

RÉSERVÉ À LA MAIRIE

Dossier reçu le : ____ / ____ / ____
Enregistré par : _____
N° dossier : _____

MAIRIE DE PUY DE SERRE
1 rue de la Mairie - 85240 Puy de Serre
02 51 00 43 37 / accueil@puydeserre.fr

CANTINE INTERGÉNÉRATIONNELLE
Fiche de réservation par date
À REMPLIR POUR CHAQUE REPAS SOUHAITÉ

Merci de déposer cette fiche à la mairie ou de l'envoyer par mail/voie postale au plus tard 1 semaine avant la date du repas.

1 VOS COORDONNÉES

Nom : _____ Prénom : _____
Téléphone : _____

2 DÉTAILS DE LA RÉSERVATION

Date du repas (le jeudi) : ____ / ____ / 20____
Nombre de personnes(s) : _____
Tarif du repas : 5,00 €
Montant total : _____ €

3 TRANSPORT

Souhaitez-vous bénéficier du transport ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, votre adresse de prise en charge est : _____

4 VALIDATION DE LA RÉSERVATION

Je réserve le repas aux conditions en vigueur et m'engage à prévenir la mairie en cas d'annulation.
Fait à : _____ le ____ / ____ / 20____
Signature : _____

ANNULATION (à compléter uniquement en cas d'annulation)
J'annule ma réservation du : ____ / ____ / 20____
Motif (facultatif) : _____

À RETENIR

- ✓ Tarif du repas : 5,00 €
- ✓ 5 places maximum par repas
- ✓ Réservation obligatoire au moins 1 semaine avant la date du repas
- ✓ Le repas intergénérationnel est proposé le JEUDI

RÉSERVÉ À LA MAIRIE

Réservation reçue le : ____ / ____ / 20____
Enregistré par : _____
Validation : ☐ Oui ☐ Non
Observation : _____

MAIRIE DE PUY DE SERRE
1 rue de la Mairie - 85240 Puy de Serre
02 51 00 43 37 / accueil@puydeserre.fr

Partageons un repas, tissons des liens!



La fiche d'inscription ne sera qu'à remplir la 1^{ère} fois, par contre la fiche de réservation sera à compléter et à transmettre à chaque réservation pour inscription au repas.

Elle sera imprimée en format A4 et à transmettre à la mairie au moins 7 jours avant la réservation du repas.

➤ **Repas du 14/07/2026 (dépenses et recettes)**

REPAS DU 14 JUILLET 2026		
Libellé	DEPENSES ACHATS CONSOMMES (alimentaires ou fournitures)	RECETTES
BRICOPRO	93,79 €	
LE BIF TRUCK	40,09 €	
INTERMARCHE	58,86 €	
EARL LES ROSEAUX	42,00 €	
VOTRE MARCHÉ	47,88 €	
VOTRE MARCHÉ (PAIN)	30,00 €	
PROMOCASH	298,00 €	
SCOB	535,10 €	
ATELIER DE FOUSSAIS PAYRE	512,35 €	
CHANTEUSE PRESTATION	557,00 €	
SARL VERINE (moules)	380,00 €	
Attente facture pommes de terre		
ASSOCIATION JARLINGTON (friteuse 50 + remorque réfrigérée 70)	120,00 €	
	2 715,07 €	2 873,60 €
SCOB FACTURE 852,70€	reste du stock de boissons pour autres manifestations	
INTERMARCHE FACTURE 80,02€	reste du stock de boissons pour autres manifestations	
PROMOCASH FACTURE 331,62€	pichets non comptabilisés dans les consommés (à servir de nouveau)	
LE BIF TRUCK FACTURE 225,30€	reste environ 13 kg chipos et merguez pour autre manifestation	

La totalité des boissons achetées n'a pas été consommée. Elles seront utilisées ultérieurement pour d'autres manifestations, comme certaines autres fournitures. Seuls les achats consommés ont été indiqués dans le tableau.

➤ **Inventaire bien à sortir de l'actif**

Après concertation entre la DGFIP et la secrétaire générale de mairie, certains biens obsolètes ont été sortis de l'actif communal pour mise au rebut. La DGFIP nous demande un certificat administratif pour actualiser l'inventaire du matériel de la commune. Cette démarche sera reconduite lors des prochaines années pour d'autres équipements.



17500-PUY DE SERRE

Certificat Administratif de sortie des biens au rebus

*L'ordonnateur atteste par la présente que les biens figurant ci-dessous sont mis au rebus.
Par conséquent, il demande au comptable de la collectivité de procéder à la sortie de ces biens .*

21838 1997-048	MATERIEL INFORMATIQUE	31/12/1997	10165,88
21838 1999-050	LOGICIEL M43 MAGNUS	16/11/1999	864,11
21838 2005-006	FAX GALEQ 5050	31/12/2005	182,15

➤ Récolement des archives communales

À la suite des élections municipales, notre commune est soumise à une procédure réglementaire stricte et obligatoire : le récolement des archives communales (conformément à l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926).

Le récolement est un état des lieux contradictoire et un inventaire complet des archives appartenant à la commune. Il se matérialise par un procès-verbal de décharge pour le maire sortant et de prise en charge pour le maire entrant. Cette opération n'a pas été réalisée lors du mandant 2020-2026.

Cette formalité est obligatoire pour toutes les communes, y compris lorsque le maire sortant est réélu dès lors que la composition de l'équipe municipale a été modifiée.

Une dépense budgétaire obligatoire : La conservation et la mise en valeur de notre mémoire commune constituent une dépense obligatoire pour le budget communal. Cela intègre l'aménagement d'un local adapté, l'achat de boîtes de conservation, ainsi que les frais liés au classement ou à la restauration des documents sous le contrôle de l'État.

Une procédure dématérialisée : La saisie et la validation de cet inventaire s'effectuent obligatoirement en ligne via la plateforme officielle de l'État (demarche.numerique.gouv.fr).

Délai de rigueur : La validation définitive sur la plateforme numérique doit impérativement être finalisée pour le 15 septembre 2026.



Exemplaires : Un exemplaire du procès-verbal finalisé sera officiellement remis au maire sortant et un second sera conservé dans les archives de la mairie.

Lors de l'intervention de l'archiviste, les services ont constaté l'absence de plusieurs années d'archives dans certains domaines d'activité.

Catherine Masson-Soulard ajoute : Il faut savoir qu'effectivement, à chaque mandat, normalement, il y a un document qui est signé, qui s'appelle un état des lieux contradictoire et un inventaire complet des archives qui appartiennent à la commune. Cette opération, on ne l'a pas faite en 2020. Pas de secrétaire donc, on n'a pas fait le récolement. On n'a pas signé ce document entre Jean-Louis Mallet et moi.

Cette dame est passée. Elle a testé toute une journée pour faire le point. Et effectivement, elle a constaté que les archives avaient été très bien conservées jusqu'au moment où Chantal était partie en disponibilité. On a eu une succession de secrétaires qui ne restaient pas. Les archives ont commencé à se détériorer à ce moment-là. Dans l'ensemble, on n'est pas trop mal sur ces périodes-là, mais avant on ne sait pas où sont passées les archives. Donc on va la faire venir. C'est une dame qui intervient, et elle est seule sur le territoire.

Questions diverses :

Anne Marie Joguet :

Par rapport au registre des personnes vulnérables, est-ce que on peut connaître les noms sur le registre ?

Madame Le Maire : Pour le registre, je vais prendre la parole si tu veux, parce que Laurence a aussi travaillé. Il faut, que ça reste une démarche volontaire d'inscription.

Anne Marie Joguet demande à ce que M Jimenez de retour d'hospitalisation soit pris en compte ainsi que M Faubert. Ainsi qu'Armelle et Francis Chagnon.

Philippe Cadau : d'accord pour M Jimenez et Armelle. On a contacté M Faubert. Concernant M Chagnon, je pensais qu'il était bien accompagné, mais on le contactera.

Laurence Noblet : ça s'est plutôt bien passé. On a passé de longues heures au téléphone, mais quand il s'agit d'inscription, ils sont réfractaires.

Anne Marie Joguet ajoute que suite à la diffusion du Falsh Infos, les personnes on peut être saisi le but contrairement à la première approche.

Catherine Masson-Soulard : leur première réaction, c'est de dire qu'ils sont bien accompagnés, qu'ils ont la visite de leurs enfants. Ce que je vous propose de faire, c'est éventuellement d'identifier et d'envoyer un courrier avec le questionnaire à compléter. On peut supprimer éventuellement l'aspect médical, mais ça me semblait important. Et en tout cas, c'est eux qui décident. Et c'est un registre que le préfet peut demander.



Autre question d'Anne Marie Joguet concernant les grilles mises en place devant l'immeuble incendié qui ne permettent pas un passage des piétons.

Philippe Cadau : on les décalé avec Manu ce matin. On a laissé un petit accès piéton. Moi je cherche à contacter l'entreprise pour qu'elle nous débarrasse des grilles cassées et qu'elle nous en remette une pour finaliser l'ensemble.

Jérémy Chevallereau : Et les grilles, ils ne peuvent pas les mettre à l'intérieur des parcelles.

Philippe Cadau : ce serait bien qu'elles soient positionnées au ras des murets. À l'intérieur, ça me paraît plus compliqué car elles ne seraient plus solidaires..

Catherine Masson-Soulard ajoute qu'il faut faire les choses dans les règles.

Autre question d'Anne Marie Joguet qui s'étonne qu'on ne fasse pas toujours la communication sur les manifestations hors territoire comme la marche bien-être de Faymoreau.

Catherine Masson-Soulard et Philippe Cadau ne se souviennent pas avoir reçu ces informations.

Catherine Masson-Soulard : généralement je renvoie toutes les informations, mais là je ne m'en souviens pas.

Philippe Cadau : moi ça ne me dit rien.

Catherine Masson-Soulard : si effectivement ces informations sont communiquées tardivement. On n'aura pas le temps de les mettre sur flash info.

Anne Marie Joguet : je trouve qu'il serait intéressant de communiquer sur ces événements.

Catherine Masson-Soulard : tout à fait d'accord.

Philippe Cadau : il faudrait savoir si les mairies sont destinataires de ces informations ou seulement les membres des commissions.

Autre question d'Anne Marie Joguet : vous avez dû recevoir un courrier de monsieur et madame Debarbieux.

Catherine Masson-Soulard : on est en train de le gérer, je n'ai pas eu le temps de travailler dessus.

Anne Marie Joguet : parce qu'il était destiné aussi aux membres du conseil municipal.

Catherine Masson-Soulard: pour l'instant, je n'ai pas eu le temps de le lire et d'apporter des réponses. Je vais le lire au prochain conseil et je vous apporterai la réponse qu'on a faite. Pas de problème.

Jérémy Chevallereau évoque la voirie et demande à Philippe Rouhaud, s'il peut faire un tour avec lui pour vérifier la conformité des travaux réalisés par l'entreprise Charrier nc.



La prochaine séance aura lieu un mercredi pour permettre à Jean Louis Mathieu d'être présent.

Fin du conseil 21 h 30.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 7 octobre 2026